

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

Séance extraordinaire du 13 avril 2015

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin tenue le lundi 13 avril 2015 à 19 h à la salle de délibérations du conseil au 208, 2^e Avenue, Lac-Etchemin.

Sont présents :

Madame la conseillère : Judith Leblond

Messieurs les conseillers : Paul Poulin
André Turmel
Jean-Guy Gosselin
Sylvain Drouin

Est absent :

Monsieur le conseiller : Serge Plante

formant quorum sous la présidence de M. le maire, Harold Gagnon.

Est également présent :

Le directeur général/secrétaire-trésorier, Laurent Rheault, M.A.P., OMA.

OUVERTURE.

À 19 h, M. le maire Harold Gagnon ouvre la séance par la lecture de l'avis de convocation qui a été signifié aux membres du conseil par le directeur général/secrétaire-trésorier.

À M. le maire Harold Gagnon, Mme la conseillère Judith Leblond et MM. les conseillers Paul Poulin, Serge Plante, André Turmel, Jean-Guy Gosselin et Sylvain Drouin.

AVIS vous est par le présent donné par le soussigné, Laurent Rheault, M.A.P., OMA, directeur général/secrétaire-trésorier, qu'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin aura lieu, le lundi 13 avril 2015, à 19 h à la salle du conseil, au 208, 2^e Avenue, aux fins de :

1. Adoption du règlement numéro 143-2015 ayant pour objet d'amender le règlement de lotissement numéro 63-2006.
2. Adoption du règlement numéro 144-2015 ayant pour objet d'amender le plan d'urbanisme numéro 61-2006.
3. Adoption du règlement numéro 145-2015 ayant pour objet d'amender le règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 65-2006.
4. Adoption du règlement numéro 146-2015 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage numéro 62-2006.
5. Nomination de Mme Carole Provençal au poste de directrice des services administratifs de la Municipalité de Lac-Etchemin.
6. Signataires autorisés - Cession de terrain à M. Grégoire inc.

Donné à Lac-Etchemin, ce 7^e jour d'avril 2015.

Le directeur général/secrétaire-trésorier,
Laurent Rheault, M.A.P., OMA

080-04-2015 SP1
1.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 143-2015 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 63-2006

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que lors d'une séance du Conseil municipal, le règlement intitulé « Règlement de lotissement » fut adopté le 2^e jour du mois de mai 2006;

Considérant que la MRC des Etchemins a adopté le règlement numéro 118-2014 modifiant le règlement numéro 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en vigueur depuis le 22 mars 2006;

Considérant que le conseil de la municipalité juge approprié d'amender le règlement de lotissement numéro 63-2006 afin de rendre lesdits règlements conformes au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Etchemins;

Considérant que les membres présents du Conseil municipal confirment tous unanimement avoir pris connaissance et/ou reçu toute l'information pertinente concernant ledit règlement numéro 143-2015 et renoncent à sa lecture;

Considérant que le processus d'avis public pour la tenue d'un registre référendaire a été fait et qu'aucune personne ne s'est manifestée dans le délai alloué;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SYLVAIN DROUIN ET RÉSOLU :

QUE suite à l'adoption du second projet de règlement numéro 143-2015 ayant pour objet d'amender le règlement de lotissement numéro 63-2006, le conseil confirme par la présente résolution l'adoption du présent règlement tel que rédigé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

081-04-2015 SP1
2.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 144-2015 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 61-2006

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que lors d'une séance du Conseil municipal, le règlement intitulé « Plan d'urbanisme » numéro 61-2006 fut adopté le 2^e jour du mois de mai 2006;

Considérant que la MRC des Etchemins a adopté les règlements numéros 118-2014 et 119-2014 modifiant le règlement numéro 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en vigueur depuis le 22 mars 2006;

Considérant que le conseil de la municipalité juge approprié d'amender le plan d'urbanisme numéro 61-2006 afin de rendre ledit règlement conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Etchemins;

Considérant que lors d'une séance ultérieure, le conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin a demandé, par résolution numéro 210-11-2014, des modifications au schéma d'aménagement, soit pour des modifications au périmètre d'urbanisation et que ledit amendement fait suite à cette demande;

Considérant que ces modifications seraient réalisées à même l'affectation forestière ainsi qu'une partie du périmètre actuel;

Considérant que cette demande vise uniquement la réalisation d'un projet de

résidence communautaire (120 logements) destiné aux personnes âgées autonomes et semi-autonomes;

Considérant que les membres présents du Conseil municipal confirment tous unanimement avoir pris connaissance et/ou reçu toute l'information pertinente concernant ledit règlement numéro 144-2015 et renoncent à sa lecture;

Considérant que le processus d'avis public pour la tenue d'un registre référendaire a été fait et qu'aucune personne ne s'est manifestée dans le délai alloué;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY GOSSELIN ET RÉSOLU :

QUE suite à l'adoption du second projet de règlement numéro 144-2015 ayant pour objet d'amender le règlement de plan d'urbanisme numéro 61-2006, le conseil confirme par la présente résolution l'adoption du présent règlement tel que rédigé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

082-04-2015 SP1
3.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 145-2015 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, AUX CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION, AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION NUMÉRO 65-2006

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que lors d'une séance du Conseil municipal, le règlement intitulé « Règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction » numéro 65-2006 fut adopté le 2^e jour du mois de mai 2006;

Considérant que le conseil de la municipalité juge approprié d'amender le règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 65-2006 et ce, de façon à ce que ledit règlement concorde avec les règlement Q-2, r.35.2 du ministère concernant le prélèvement des eaux et leur protection;

Considérant que les membres présents du Conseil municipal confirment tous

unanimement avoir pris connaissance et/ou reçu toute l'information pertinente concernant ledit règlement numéro 145-2015 et renoncent à sa lecture;

Considérant que le processus d'avis public pour la tenue d'un registre référendaire a été fait et qu'aucune personne ne s'est manifestée dans le délai alloué;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

QUE, suite à l'adoption du second projet de règlement numéro 145-2015 ayant pour objet d'amender le règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 65-2006, le conseil confirme par la présente résolution l'adoption du présent règlement tel que rédigé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

083-04-2015 SP1
4.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 146-2015 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 62-2006

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que lors d'une séance du Conseil municipal, le règlement intitulé « Règlement de zonage » numéro 62-2006 fut adopté le 2^e jour du mois de mai 2006;

Considérant que la MRC des Etchemins a adopté les règlements numéros 118-2014 et 119-2014 modifiant le règlement numéro 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en vigueur depuis le 22 mars 2006;

Considérant que le conseil de la municipalité juge approprié d'amender le règlement de zonage numéro 62-2006 afin de rendre ledit règlement conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Etchemins;

Considérant que la MRC des Etchemins dispose d'un règlement de contrôle intérimaire (no. 084-07) visant à régir l'implantation des éoliennes sur son territoire et qu'il y a lieu d'inclure le volet éolien au règlement d'urbanisme de la municipalité;

Considérant que les zones inondables « non prioritaires » déterminées par la méthode dite « du pinceau large » ont fait l'objet de vérifications (relevés GPS) et qu'il y a lieu de procéder à la modification des limites de certaines d'entre-elles;

Considérant qu'il y a lieu de préciser certaines conditions relatives aux secteurs de développement (urbanisation hors périmètre urbain);

Considérant que lors d'une séance ultérieure, le conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin a demandé, par résolution numéro 210-11-2014, des modifications au schéma d'aménagement, soit pour des modifications au périmètre d'urbanisation et que ledit amendement fait suite à cette demande;

Considérant que ces modifications seraient réalisées à même l'affectation forestière ainsi qu'une partie du périmètre actuel;

Considérant que cette demande vise uniquement la réalisation d'un projet de résidence communautaire (120 logements) destiné aux personnes âgées autonomes et semi-autonomes;

Considérant que les membres présents du Conseil municipal confirment tous unanimement avoir pris connaissance et/ou reçu toute l'information pertinente concernant ledit règlement numéro 146-2015 et renoncent à sa lecture;

Considérant que le processus d'avis public pour la tenue d'un registre référendaire a été fait et qu'aucune personne ne s'est manifestée dans le délai alloué;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL POULIN ET RÉSOLU :

QUE, suite à l'adoption du second projet de règlement numéro 146-2015 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage numéro 62-2006, le conseil confirme par la présente résolution l'adoption du présent règlement tel que rédigé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

084-04-2015 SP1
5.

NOMINATION DE MME CAROLE PROVENÇAL AU POSTE DE DIRECTRICE DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ TURMEL ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin confirme par la présente, la nomination de Mme Carole Provençal, occupant actuellement le poste syndiqué de technicienne en informatique, au poste cadre de directrice des services administratifs dont la description des tâches est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante, poste nouvellement créé dans le cadre de la récente réorganisation

administrative qui vise, entre autres la rétention et la relève du personnel;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Laurent Rheault, soit et est autorisé à signer pour et au nom de la municipalité, l'entente à intervenir entre les parties concernant les conditions liées à ladite nomination.

Adoptée à l'unanimité.

085-04-2015 SP1

6.

SIGNATAIRES AUTORISÉS - CESSION DE TERRAIN À M. GRÉGORE INC.

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin s'est entendue avec M Grégore inc. pour la :

- Cession par la Municipalité de Lac-Etchemin de parcelles de terrain, soit le lot 3 603 511 Ptie d'une superficie de 680,1 mètres carrés, le lot 3 603 509 Ptie d'une superficie de 2 050,2 et les lots 3 603 510 et 3 603 508 en faveur de M. Grégore inc, et ce, en échange par M. Grégore inc. de la cession à la Municipalité de Lac-Etchemin de deux lisières de terrain, soit le lot 3 602 293 Ptie et le lot 3 602 291 Ptie d'une superficie de 76,1 mètres carrés chacune, ainsi que d'une servitude d'aqueduc en faveur de la municipalité au même acte notarié;
- Que tous les coûts et frais pour l'aménagement d'une virée au bout de la rue Pouliot soient assumés par M. Grégore inc., selon les normes et à la satisfaction de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SYLVAIN DROUIN ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin autorise la:

- Cession par la Municipalité de Lac-Etchemin de parcelles de terrain, soit le lot 3 603 511 Ptie d'une superficie de 680,1 mètres carrés, le lot 3 603 509 Ptie d'une superficie de 2 050,2 et les lots 3 603 510 et 3 603 508 en faveur de M. Grégore inc, et ce, en échange par M. Grégore inc. de la cession à la Municipalité de Lac-Etchemin de deux lisières de terrain, soit le lot 3 602 293 Ptie et le lot 3 602 291 Ptie d'une superficie de 76,1 mètres carrés chacune, ainsi que d'une servitude d'aqueduc en faveur de la municipalité au même acte notarié;
- Que tous les coûts et les frais pour l'aménagement d'une virée au bout de la rue Pouliot soient assumés par M. Grégore inc., selon les normes et à la satisfaction de la municipalité et ce, conformément au plan préparé par l'arpenteur-géomètre Stéphane Roy daté du 8 avril 2015 sous la minute 6527;

QUE la municipalité mandate le notaire Hugo Beuchesne pour la préparation de l'acte notarié visant l'échange de parcelles de terrains;

QUE le maire Harold Gagnon et le directeur général/secrétaire-trésorier Laurent Rheault, soient autorisés à signer tous documents devant donner suite et effet à la présente résolution de même qu'à consentir à toutes clauses et conditions qu'ils jugeront dans l'intérêt de la municipalité en regard de ladite transaction.

Adoptée à l'unanimité.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL/
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER